



AGENTS DE LA SÛRETÉ FERROVIAIRE

RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

L'UNSA DEMANDE UNE EXPERTISE SUR LA DZS MÉDITERRANÉE

Alors qu'un droit d'alerte a été lancé par une autre organisation syndicale le 17 janvier dernier pour harcèlement et discrimination sur le site de Nice, nous avons découvert, à quelques jours du CSE du 12 avril, que la méthode n'est pas encore posée.

Nous ne pouvons pas tolérer de telles errances des uns et des autres. C'est pourquoi, lors du CSE extraordinaire qui s'est tenu le 12 avril 2023, les élus UNSA ont proposé une expertise sur le périmètre intégral de la Direction de Zone Sûreté Méditerranée (DZS MED). Cette motion, rajoutée à l'ordre du jour, a été votée à l'unanimité.

ATTACHÉS AUX BIEN-ÊTRE DES SALARIÉS AU TRAVAIL, LES ÉLUS UNSA SERONT ATTENTIFS À LA RESTITUTION DE L'ENQUÊTE ET S'ENGAGERONT À TOUT METTRE EN ŒUVRE POUR QUE LE PLAN D'ACTIONS PROPOSÉ PAR LE CABINET DÉSIGNÉ SOIT MENÉ À SON TERME.

FOCUS SUR L'EXPERTISE

Réalisée par un cabinet désigné par le CSE, elle permettra de traiter le sujet de la DZS MED dans sa globalité, en toute transparence et impartialité, en prenant une vision socio-organisationnelle afin d'**identifier et diagnostiquer les risques professionnels** à l'origine de la dégradation des conditions de travail, mais aussi d'**aider le CSE à formuler des propositions de prévention** des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Cette enquête sera ensuite restituée en séance plénière du CSE afin de fournir un avis objectif à l'ensemble des élus du CSE.

POUR RAPPEL

Une expertise CSE est un dispositif réglementaire offert par le Code du travail (article L. 2315-94) et qui permet d'assister les élus du comité social et économique. Concrètement, il s'agit d'une analyse des organisations et des conditions de travail des salariés par un cabinet d'experts indépendants et extérieurs à l'entreprise. Sur la base d'une analyse du travail via l'examen de documents, des entretiens individuels ou collectifs, mais aussi des observations en situation de travail, l'expertise permet d'apporter des préconisations d'amélioration des conditions de travail et de la prévention des risques professionnels. Le cabinet d'experts intervient en respectant le volontariat et l'anonymat des personnes, mais aussi la confidentialité des propos recueillis. Il accède aux informations mises à disposition par l'entreprise, mais si celles-ci paraissent insuffisantes, le CSE peut saisir en référé le tribunal judiciaire pour obtenir des informations complémentaires de la part de l'employeur.